L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES INTERNATIONALES

Le but de ce colloque est d'offrir aux participants à la fois les outils pour assurer l'exécution en amont des sentences arbitrales et lorsque l'exécution ne se fait pas spontanément, les outils pour forcer l'exécution d'une condamnation.

Sous la direction de MM Maximin de Fontmichel et Jeremy Jourdan Marques.

"*La reddition de la sentence arbitrale, si elle permet au plaideur d'obtenir satisfaction sur le fond du droit, n'a d'intérêt que si elle s'accompagne d'un recouvrement de la créance par le créancier.*

Sans exécution, l'obtention d'une décision de justice faborable s'apparente à une victoire à la Pyrrhus. Aussi est-t-l proposé de revenir sur les moyens -spécifiques à l'arbitrage ou non - pour les parties de sécuriser et forcer l'exécution des sentences arbitrales."

Programme complet du colloque :
Programme [PDF - 764 Ko]

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Inscription avant le 19 septembre 2016 :
Site du colloque